

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le Dimanche 8 mai 2016, un défilé et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité, afin de commémorer la Victoire de 1945 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1er :

Le défilé du **Dimanche 8 mai 2016** se déroulera de la façon suivante :

10 H 45 : Rassemblement devant le Square du Souvenir Français, rue des 80 Fusillés.

11 H 00 : Départ du défilé par la rue des 80 Fusillés vers la Place de la IV^{ème} République.

11 H 15 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts. Suite du défilé par les rues 1^{er} mai, Jaurès, Zola, 8 mai, 11 novembre, Crombez, avenue Darchicourt.

Arrivée : Salle Pantigny.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de la Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur la Place de L'Église, face au Monument aux Morts, le **Dimanche 8 mai 2016 de 07 heures 30 à 12 heures 30**.

Article 4 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Église. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

.../...

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES,
Le 29 avril 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ